

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE **EXTRAIT DU REGISTRE** **DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Étaient présents : Mmes DECAMP, LEJEUNE, LEROY, MEYER, LESCA et
Mrs CATTELOIN, DUJARDIN, FLEURY, GOMES et SAINT-POL.

Absents excusés : M. COULETEL donne pouvoir à Mme LEROY
M. DUPUY donne pouvoir à M CATTELOIN
Mme OUGHLIS-HENRY donne pouvoir à Mme LEJEUNE

Absent : M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération N°= DE20223438: Travaux de réaménagement de la Mairie

Madame le Maire aborde le dossier concernant les travaux de réaménagement de la Mairie
comprenant la création du bureau du Maire, du bureau de la secrétaire, d'une salle de réunion
avec gestion de l'accessibilité et de l'isolation dans le cadre de la rénovation thermique.

Il avait été initialement prévu une enveloppe à hauteur de 280 000.00 € HT.

Suite à l'apparition d'un problème d'infiltration et de poutre désagrégée au niveau du pignon
du bâtiment d'une part, et d'autre part après réception et analyse du dossier d'audit
énergétique financé par la Communauté de Commune des Sablons, il s'avère que le montant de
l'enveloppe financière concernant les travaux doit être revu à la hauteur de 400 000 € HT.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre reste établie sur les mêmes bases soit 10% du montant
réel des travaux réparti comme suit :

	Sur la base de 10 % du montant des travaux réparti selon :
PHASE 2 - MISSION CONCEPTION PRO/DCE	20 %
PHASE 3 - MISSION TRAVAUX	
ACT	10 %
VISA	7 %
DET - OPC	60 %
AOR - DOE	3 %

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 060-216004473-20231215-DE2023438-DE



Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cette enveloppe financière.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15 décembre 2023



Annie LEROY

Le Maire

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Et transmise en Préfecture le 19/12/2023